

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

①: 02 48 27 81 71

Courriel: sports@departement18.fr

Année 2024

DEMANDE D'AIDE AUX DÉPLACEMENTS DES SPORTIFS INDIVIDUELS AMATEURS ET LICENCIÉS DANS LECHER

Le Conseil départemental soutient le sport de haut niveau en participant au financement des déplacements des sportifs individuels amateurs et licenciés dans le Cher, qui à l'issue de compétitions départementales ou régionales se sont qualifiés aux championnats de France.

L'aide départementale concerne uniquement les déplacements aux championnats de France, pour les sportifs âgés de 25 ans, au plus, non soumis à l'impôt sur le revenu et pour lesquels les clubs ou les sportifs ne bénéficient d'aucune aide fédérale (Fédération, ligues, comité départemental). Pour les compétitions handisports et sports adaptés, l'aide est accessible sans notions d'âge ni de ressources. Le montant de l'aide est de 50 euros par déplacement et par sportif.

L'aide départementale sera versée aux sportifs via le club où ils sont licenciés.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CLUB		
Nom du club :		
Prénom et Nom du président :		
Adresse :		
Code postal :	Ville :	
Téléphone :	Courriel:	
Tout dossier incomplet, ne p En cochant la case, le-la respo du dispositif et déclare l'accepte	ourra pas être traité nsable confirme avoir pris connaissance du règlement er. Cette mention vaut signature électronique.	

Les <u>demandes devront être déposées dans les trois semaines suivant la compétition.</u> Les demandes d'aides pour les compétitions effectuées après le 1^{er} octobre de l'année en cours seront reportées en début d'année suivante.

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT À CETTE DEMANDE

- 1 Attestation fédérale certifiant de la participation effective du (des) sportif(s) au championnat (nom du sportif, date et lieu de l'épreuve), précisant que celle-ci découle de(s) compétition(s) et de(s) qualification(s) préalable(s).
- 2 Attestation du club certifiant qu'aucune aide fédérale ne leur est accordée pour ce(s) déplacement(s).
- 3 Relevé d'identité bancaire (IBAN/BIC) du club dont le sportif dépend.
- **4** Copie de la carte d'identité du sportif.
- 5 Certificat de non-imposition ou attestation parentale pour les jeunes, non imposables à la charge des parents.

DÉTAIL DES DÉPLACEMENTS - à compléter impérativement

Objet du déplacement - date - nom du sportif	En France 50 €	Total
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	_	-
-	_	-

INFO PRATIQUE

La présente demande d'aide est à retourner, dûment remplie et accompagnée des pièces justificatives, au Conseil départemental du Cher, par courriel : **sports@departement18.fr** ou à l'adresse suivante: Direction de l'Éducation, de la Jeunesse et des Sports -Hôtel du département - Place Marcel Plaisant - CS n° 30322 - 18023 BOURGES CEDEX.

Le règlement général sur la protection de données (UE 2016/679) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent aux informations figurant dans cette convention. Les informations recueillies permettent :

- aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher, de :
 - * traiter votre demande relative à l'octroi de selon les modalités précisées dans le règlement des déplacements des sportifs individuels amateurs et licenciés, par l'Assemblée départementale (délibération n° AD 17/2019) en date du 28 janvier 2019 du Conseil départemental du Cher, et du renouvellement du dispositif voté par l'Assemblée départementale en date du 06 février 2023 (AD 22/2023),
 - * d'établir des statistiques, études internes et enquête de satisfaction aux fins d'évaluation de la politique publique mise en œuvre et/ou dans le cadre de l'observatoire territorial (si besoin)
- au payeur comptable assignataire de verser l'aide attribuée
- aux autorités de contrôle des collectivités territoriales de réaliser leur contrôle (si besoin)
- aux prestataires du département auxquels le Département du Cher sous traite une partie de la réalisation du traitement et notamment ses sous-traitants informatiques de réaliser leurs missions.

Ces données font l'objet d'un traitement informatique.

En fournissant les réponses, les personnes concernées consentent à ce que les services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées et dans la limite des délais de prescription applicables.

Les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et de portabilité de vos données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci. Vous conservez à tout moment le droit de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher - Hôtel du Département - Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou en prenant contact sur https://www.departement18.fr/. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.